

**MAIRIE DE  
VOULANGIS**



## EXPOSITION DE PRINTEMPS DE VOULANGIS

### ***Les talents du village 2024***

Ouvert au public les 23 et 24 mars 2024

104 route de Melun - 77580 VOULANGIS

## **REGLEMENT**

### **1 – CADRE DE LA MANIFESTATION**

La Mairie de VOULANGIS (77) organise une exposition de peintures, sculptures, photographies et autres œuvres artistiques du 22 au 24 mars 2024, salle 104 à Voulangis.

### **2 – CONDITIONS DE PARTICIPATION**

Les exposants devront obligatoirement être domiciliés à VOULANGIS.

Le choix et le nombre des œuvres sera en fonction de leurs dimensions et du nombre de participants.

Les organisateurs se réservent le droit de refuser toute œuvre ne pouvant correspondre ou pouvant nuire à la bonne tenue de l'exposition.

Chaque artiste exposant devra retourner son bulletin d'inscription signé avec acceptation du présent règlement.

La vente éventuelle des œuvres s'effectue hors exposition, chaque œuvre vendue ne pourra être disponible que le **dimanche 24 Mars à 18h** lors du démontage de l'exposition.

### **3 - INSCRIPTION**

Afin d'organiser au mieux notre exposition, nous vous demandons de nous retourner votre bulletin d'inscription (joint à ce règlement) le **vendredi 23 février 2024** au plus tard.

Votre bulletin d'inscription est à remettre en Mairie sous forme papier ou par email.

Mairie de VOULANGIS - Les talents du Village.

2, Route de MELUN - 77580 Voulangis

Tel : 01.64.63.81.50

Email : [talents@voulangis.fr](mailto:talents@voulangis.fr)

## 4 – INSTALLATION ET DEMONTAGE DE L'EXPOSITION

Dépôt et mise en place : **Jeudi 21 mars** de 14h à 18h pour les grosses installations et  
**Vendredi 22 mars** de 9h à 12h. (exceptionnellement)

Démontage des œuvres : **Dimanche 24 mars** de 18h à 19h -

## 5 - VERNISSAGE

Le vernissage de L'EXPOSITION DE PRINTEMPS DE VOULANGIS est prévu le **Samedi 23 mars** à 17 h.  
5 invitations seront remises à chaque artiste exposant.

## 6 - HORAIRES

Les visiteurs seront accueillis **samedi 23 de 10h à 17h, et dimanche 24 de 10h à 18h.**  
Une visite pédagogique est envisagée pour les enfants de l'école primaire **vendredi 22 mars.**  
Un **tableau de permanence** sera établi, une présence des exposants étant indispensable.  
Si vous le souhaitez, vous pouvez apporter votre déjeuner, une cuisine est à votre disposition.

## 7 – ORGANISATION GENERALE

- A) La liste des œuvres exposées sera disponible aux visiteurs sur place. Les prix pourront être communiqués si l'artiste le souhaite.
- B) Toutes vos œuvres devront être identifiables, inscrire au dos nom, prénom et titre de l'œuvre.
- C) Afin de mieux vous faire connaître, nous proposons d'installer près de vos emplacements une fiche de présentation. Pour cela, prévoyez textes et photos de votre choix expliquant votre parcours, récompenses, inspirations, techniques. Vous pourrez nous fournir les données de cette fiche avec l'inscription. Les données doivent tenir sur une page A4. Nous nous chargerons de l'imprimer et de la mettre sur l'exposition.
- D) Pour les sculpteurs, vous devrez disposer de tables ou socle afin de mieux présenter l'œuvre dans l'espace.
- E) Les tirages des photos exposées sont à la charge des photographes. Elles pourront être encadrées ou sous verre. Aucun format de taille n'est imposé.
- F) Un prix du public est prévu pour récompenser un artiste dans chaque catégorie. Le public se verra remettre un coupon permettant d'exprimer son choix. Ce prix sera décerné le 24 mars 2024 vers 17h. (se reporter au règlement du prix du public joint)
- G) La municipalité de VOULANGIS n'est pas responsable des œuvres qui lui sont confiées. Elle décline toute responsabilité en ce qui concerne les vols, incendies, détériorations, etc. et conseille aux artistes de prendre une assurance personnelle depuis le jour du dépôt jusqu'au jour du retrait.

- H) Le transport et la manutention aller et retour des œuvres sont à la charge exclusive des artistes ou de leur transporteur. Celles-ci devront être déballées, réemballées et manutentionnées par les artistes ou leur transporteur.

## 8 – PRIX DU PUBLIC

Le public désignera un artiste dans chacune des catégories exposées. L'artiste recevra un prix pour l'ensemble de ses œuvres.

- 1) Chaque visiteur désirant participer à ce choix se verra remettre à son arrivée un ticket sur lequel il indiquera le nom de l'artiste pour l'ensemble des œuvres qu'il souhaite primer.
- 2) Chaque participant au concours ne pourra voter qu'une seule fois au cours des deux jours du salon.
- 3) A l'issue de son choix, le ticket sera remis dans une urne qui restera close jusqu'au dimanche 24 mars 2024 à 16h30.
- 4) Le dépouillement sera effectué par les membres du comité d'organisation.
- 5) Les œuvres nommées seront comptabilisées par artiste. L'artiste de chaque catégorie qui aura obtenu le plus de suffrages se verra remettre un prix et un diplôme.
- 6) En cas d'égalité, le lauréat sera désigné par le comité d'organisation qui départagera les ex-æquo.